

**PROCES VERBAL du Conseil Syndical
du vendredi 31 mars 2023
à la Salle des Fêtes de Chitray (36800)**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes 13, rue de la Mairie – 36800 CHITRAY sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 20 mars 2023

Étaient Présents, Excusés, Absents Mmes et MM. les délégués :

Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

Nom	Prénom	Observations
BERGEAT	Serge	Est arrivé à 10 heures 35
BONDOUX	Christel	Présente
HERVO	Dominique	Est représenté par un suppléant Mme LERAT Catherine
JACQUET	Alain	Présent
LACOU	Lydie	Présente
LHERPINIERE	Gilles	Absent
LIAUDOIS	Michel	A donné pouvoir à M. MERIOT Claude
MERIOT	Claude	Présent
PESSIONE	Alain	Présent
PIPEREAU	Brigitte	Est représentée par un suppléant M. MATHE Raymond
VACHAUD	Edith	Excusée

Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

Nom	Prénom	Observations
BRANGIER	Patrick	Absent
CHARTIER	Bruno	A donné pouvoir à M. MOREAU Jean-Michel
DESAIX	Thierry	Présent
GUILLOREAU	Marinette	Est représentée par un suppléant M. PERROT Lionnel
MARTINEAU	Jean-Marie	Présent
MOREAU	Jean-Michel	Présent
NANDILLON	Jean-Pierre	Présent

Communauté de Communes Marche d'Occitane Val d'Anglin

Nom	Prénom	Observations
GOURLAY	Philippe	Présent
GROEN	Spike	Absent
JOUOT	Hubert	Présent
LAROCHE	Laurent	Absent
VRIGNAT	Frédérique	Absente

Communauté de Communes Cœur de Brenne

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	Présent
CAMUS	Jean-Louis	Présent
DANVY	Françoise	Absente
MARCQ	Jean-Louis	Présent

Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	Excusé
RIET	Serge	Présent
VILLIERE	Chantale	Présente

Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	Présent

Communauté de Communes Chatillonnais en Berry

Nom	Prénom	Observations
BOURIN	Alain	Absent

Communauté de Communes du Pays Dunois

Nom	Prénom	Observations
BOURGOIN	Annie	Absente

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Nom	Prénom	Observations
COURET	Pierre	Présent

Assistaient également à la réunion :

Madame TRINQUART Anaïs, Monsieur MAZEROLLES Alban Techniciens de rivières, et Madame VERITE Marie-Laure, secrétaire – comptable.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il remercie Madame LERAT Catherine, Maire de Chitray, pour l'accueil dans la Salle des Fêtes. Il lui demande de faire une présentation de sa commune.

Ensuite, il présente l'ordre du jour :

- 1/ - Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 mars 2023 ;
- 2/ - Désignation du secrétaire de séance
- 3/ - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 ;
- 4/ - Affectation des résultats ;
- 5/ - Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 6/ - Validation du programme d'actions du Contrat Claise ;
- 7/ - Travaux de lutte contre la prolifération de la jussie sur la Creuse, l'Anglin et la Claise ;
- 8/ - Passation d'un Marché public pour les travaux de la Sonne (Anglin) ;
- 9 / - Regroupement du contrat Anglin avec le contrat Creuse ;
- 10 / - Remboursement de charges par la FAREC et le Syndicat des Pisciculteurs pour le logement situé à l'étage du bureau du SMABCAC ;

1/ Approbation du Compte-rendu de la réunion du 3 mars 2023

Monsieur le Président demande si des observations, ou des modifications sont à apporter au compte-rendu de la réunion du 3 mars 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantale VILLIERE a été désignée secrétaire de séance.

3/ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022

2023-02-01 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT, 5^{ème} Vice-Président, délégué aux affaires financières et budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, qui a quitté la salle au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		412 373,13	18 018,52		18 018,52	412 373,13
Opérations de l'exercice	411 054,19	533 902,18	174 445,36	139 164,70	585 499,55	673 066,88
TOTAUX	411 054,19	946 275,31	192 463,88	139 164,70	603 518,07	1 085 440,01
Résultats de clôture		535 221,12	53 299,18			481 921,94
Restes à réaliser			144 179,98	105 143,05	144 179,98	105 143,05
TOTAUX CUMULES	411 054,19	946 275,31	336 643,86	244 307,75	747 698,05	1 190 583,06
RESULTATS DEFINITIFS		535 221,12	92 336,11			442 885,01

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités, de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

2023-02-02 : Approbation du Compte de Gestion 2022

dressé par Mme PANATARD Patricia – Responsable du SGC de Le Blanc

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ Affectation des résultats

2023-02-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : 535 221,12 €

Déficit d'investissement cumulé : 53 299,18 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à 92 336,11 €

Soit déficit d'investissement : 53 299,18 €

Dépenses engagées non mandatées : 144 179,98 €

Recettes à recevoir : 105 143,05 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, et de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 92 336,11 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 442 885,01 €

Déficit d'investissement à reporter au 001 : 53 299,18 €.

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Arrivée de Monsieur BERGEAT Serge à 10 heures 35

5/ Vote du Budget Primitif 2023

2023-02-04 : Budget Primitif 2023

Monsieur Claude MERIOT, 5ème Vice-Président, délégué aux affaires financières et budgétaires, donne lecture aux membres du Comité Syndical, des propositions concernant le Budget 2023.

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	267 550,00	73 – Impôts et taxes	277 317,96
012 – Charges de personnel, frais assimilés	188 650,00	74 – Dotations et participations	253 067,04
65 – Autres charges de gestion courante	108 300,00	76 – Produits financiers	19,99
66 – Charges financières	292,96	002 – Excédent de fonctionnement reporté	442 885,01
022 – Dépenses imprévues	32 500,00		
023 – Virement à la section d'investissement	367 431,62		
042 – Amortissements	8 565,42		
TOTAL	973 290,00	TOTAL	973 290,00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00	75 – Opération d'équipement n° 75	129 980,00
21 – Immobilisations corporelles	33 500,00	76 – Opération d'équipement n°76	111 400,00
75 – Opération d'équipement n°75	177 900,00	78 – Opération d'équipement n°78	44 200,00
76 – Opération d'équipement n°76	179 500,00	79 – Opération d'équipement n°79	12 000,00
77 – Opération d'équipement n°77	45 000,00	80 – Opération d'équipement n°80	7 500,00
78 – Opération d'équipement n°78	88 400,00	10 – Dotations	839,85
79 – Opération d'équipement n°79	24 000,00	1068 – Excédents de fonctionnement	92 336,11
80 – Opération d'équipement n°80	111 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	367 431,62
81 – Opération d'équipement n° 81	25 000,00	040 – Amortissements	8 565,42
16 – Emprunts	7 184,16		
020 – Dépenses imprévues	26 469,66		
001 – Déficit d'investissement reporté	53 299,18		
TOTAL	774 253,00	TOTAL	774 253,00

Le Budget 2023 s'équilibre :

En Fonctionnement à : Dépenses : 973 290 €
 Recettes : 973 290 €

Et en Investissement à : Dépenses : 774 253 €
 Recettes : 774 253 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions concernant le Budget 2023.

6/ Validation du programme d'actions du Contrat Claise

2023-02-05 : Validation du programme d'actions du Contrat Claise

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin Loire Bretagne 2022-2027 qui précise la qualité des masses d'eau et les orientations pour leur amélioration ;

Vu les modalités de financement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu les modalités de financement de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-02-05 du 5 mars 2020 approuvant le projet de contrat territorial milieux aquatiques de la Creuse ;

Considérant l'étude portée par le SMABCAC sur le bassin versant de la Claise ;

Un programme d'actions sur le bassin versant de la Claise a été travaillé en partenariat avec les différents Comités Techniques et de Pilotage de l'étude. Il a été proposé d'établir un programme d'actions sur 4 années pour s'intégrer au contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) de la Creuse et de ses affluents.

Le programme proposé s'établit ainsi sur une durée de 1 an renouvelable ensuite sur 3 années et reprend des actions nécessaires pour que les masses d'eau se rapprochent du bon état écologique.

Ce programme oriente les actions en 4 volets :

- Le volet restauration des milieux aquatiques qui regroupe des actions agricoles (clôtures, abreuvoirs, etc.) et des actions sur la morphologie des cours d'eau (diversification des écoulements, reméandrage, etc.).
- Le volet relatif à l'amélioration de la continuité écologique qui vise à rétablir la continuité écologique sur certains obstacles à l'écoulement (effacement ou arasement de seuils, aménagements d'ouvrages de franchissement, etc.).
- Le volet sensibilisation, communication et amélioration des connaissances qui regroupe les actions de communication (panneau d'information, bulletins, site internet, etc.), de suivis techniques et scientifiques du programme (Indice poissons rivières, suivi photographique, etc.) et d'animation du contrat (poste de technicien de rivières, secrétariat, etc.).
- Le volet adaptation au changement climatique présente des actions qui se divisent en études et travaux notamment sur les zones humides annexes aux cours d'eau.

Le montant des actions s'équilibre à 579 810 € pour lequel le SMABCAC pourra solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire. Le SMABCAC s'assurera également de la recherche de financements auprès d'autres partenaires notamment pour d'éventuels financements européens.

Le tableau suivant reprend les modalités financières du programme d'actions sur le bassin versant de la Claise :

Année	Montant total (TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Région Centre Val de Loire	SMABCAC
3	93 400 €	46 700 €	0 €	46 700 €
4	201 510 €	99 793 €	31 544 €	70 173 €
5	135 500 €	67 750 €	13 050 €	54 700 €
6	149 400 €	88 700 €	6 000 €	54 700 €
TOTAL	579 810 €	302 943 €	50 594 €	226 273 €

Les actions seront inscrites dans le CTMA Creuse et affluents et nécessiteront la signature d'un avenant à celui-ci.

Pour engager ce programme sur le bassin de la Claise, le SMABCAC déposera auprès de Monsieur le Préfet un dossier d'autorisation environnemental unique. Si après l'instruction du dossier et après une enquête publique, Monsieur le Préfet valide le projet par arrêté préfectoral, les actions pourront débiter. La signature de l'avenant au contrat Creuse ne pourra se faire qu'après le dépôt du dossier réglementaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- D'approuver le programme financier présenté ci-dessus ;
- De l'autoriser à déposer le dossier réglementaire ;
- De l'autoriser à signer l'avenant avec les partenaires associés au contrat territorial milieux aquatiques Creuse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme financier présenté, autorise le Président à déposer le dossier réglementaire, et à signer l'avenant avec les partenaires associés.

7/ Travaux de lutte contre la prolifération de la jussie sur la Creuse, l'Anglin et la Claise

2023-02-06 : Travaux de lutte contre la prolifération de la jussie sur la Creuse, l'Anglin et la Claise

La jussie, ou plutôt les 2 espèces de jussie, localisées sur le territoire du SMABCAC font parties des espèces envahissantes les plus dangereuses pour les milieux aquatiques en France.

Depuis 2022, le SMABCAC a engagé trois phases de travaux sur les cours d'eau de l'Anglin, de la Creuse et de la Claise.

Monsieur le Président propose de renouveler cette année une phase de travaux pour lutter contre ces plantes et de poursuivre l'action menée.

Il propose de prévoir dans le prochain budget, la somme de 73 800 € qui sera répartie sur les 3 bassins versants en fonction de l'état de développement de la plante. Le SMABCAC pourrait solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux :	73 800 €
▪ Aide Fonds Verts :	36 900 €
▪ Reste à charge SMABCAC :	36 900 €

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer la demande de subvention et tous les documents s'y rapportant ;
- De l'autoriser à procéder à la passation du marché public et à signer tous les documents nécessaires ;
- D'inscrire les crédits au Budget 2023.

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve les propositions du Président et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

8/ Passation d'un Marché public pour les travaux de la Sonne (Anglin)

2023-02-07 : Passation d'un Marché Public pour les travaux de la Sonne (Anglin)

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté n°36-2021-01-12-003 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux prévus dans le contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Creuse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2021-05-28-00006 du 28 mai 2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux et autorisant les travaux sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin dans les départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin approuvé par la délibération du 26 juin 2019 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse approuvé par délibération du 5 mars 2020 ;

Considérant les modalités de financement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant les modalités de financement de la Région Centre Val de Loire ;

Considérant le projet de regroupement du contrat territorial milieux aquatiques de l'Anglin sous le contrat territorial milieux aquatiques Creuse et affluents ;

Le programme de travaux sur le bassin de l'Anglin nécessite de passer un marché public pour les travaux de restauration du lit mineur sur le ruisseau de la Sonne (affluent de l'Anglin).

Dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de l'Anglin, différents travaux sont programmés durant l'année 2023.

Monsieur le Président indique que ces travaux sont finançables par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 11^{ème} programme et par la Région Centre Val de Loire.

Les travaux se décomposent en 3 phases :

- Travaux de restauration de la ripisylve ;
- Travaux de restauration du lit mineur par recharge granulométrique ;
- Travaux de Mise en Défens des berges par l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs.

Le tableau suivant présente le plan de financement :

	Montant Total TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne		Région Centre Val de Loire		SMABCAC	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Travaux de restauration de la Sonne Année 2023	92 818,00 €	46 409,00 €	50,00%	9 953,60 €	10,72%	36 455,40 €	39,28%

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer la demande de subventions et tous les documents s'y rapportant ;
- De l'autoriser à procéder à la passation du marché public et à signer tous les documents nécessaires ;
- D'inscrire les crédits au Budget 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à inscrire les crédits au Budget 2023.

9/ Regroupement du contrat Anglin avec le contrat Creuse

2023-02-09 : Regroupement du contrat Anglin avec le contrat Creuse

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté n°36-2021-01-12-003 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux prévus dans le contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Creuse dans le département de l'Indre,

Vu l'arrêté n°36-2021-05-28-00006 du 28 mai 2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux et autorisant les travaux sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin dans les départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin approuvé par la délibération du 26 juin 2019 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse approuvé par délibération du 5 mars 2020 ;

Considérant le contrat territorial milieux aquatique Creuse signé le 21 juin 2021, et l'avenant n° 1 signé le 23 novembre 2022 ;

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite, pour des modalités de financement, le regroupement du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Anglin, sous l'égide du CTMA Creuse et affluents.

Un avenant est rédigé et devra être signé dans les prochains mois. Il sera signé par l'ensemble des partenaires associés au CTMA Creuse et affluents.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant et à inclure le CTMA Anglin, sous l'égide du CTMA Creuse et affluents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant proposant le regroupement des 2 contrats.

10 / Remboursement de charges par la FAREC et le Syndicat des Pisciculteurs pour le logement situé à l'étage du bureau du SMABCAC ;

2023-02-08 : Remboursement de charges par la FAREC et le Syndicat des Pisciculteurs pour le logement situé à l'étage du bureau du SMABCAC

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la Fédération Aquacole de la Région Centre (F.A.R.E.C.) et le Syndicat des Pisciculteurs occupent les bureaux à l'étage du logement du SMABCAC situé 2, rue du Bout du Monde à MEZIERES EN BRENNE.

La chaudière est située au sous-sol et est commune à l'ensemble du bâtiment. Le compteur eau est également commun mais l'étage est équipé d'un sous compteur.

Il propose de demander chaque année le remboursement de la consommation de fioul au prorata de la surface, et de la consommation d'eau par rapport au relevé du sous-compteur. L'abonnement sera proratisé par rapport à la consommation. Un titre sera émis courant du 2^{ème} trimestre 2023 pour l'année 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à :

-Émettre chaque année un titre de recettes, en remboursement des charges de consommation de fioul et d'eau.

-Demander le remboursement pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 45.

La secrétaire de séance,



Chantale VILLIERE



Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : 27 juin 2022.

Publié et affiché le : 5 juillet 2022.